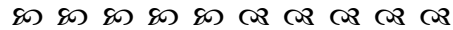




Département de l'Aveyron  
Commune d'ESTAING



**CONSEIL MUNICIPAL 21 septembre 2018**

Présents : Messieurs Pradalier, Lebrave, Burguière, Sénéjean, Alaux et Samper,  
Mesdames Batut, Combes, Couseran et Dereumaux

Excusés : Mmes Bernat, Mommeja et MM., Régis, Decobert et Marc.

Pouvoir : M. Régis à Mme Dereumaux, Mme Bernat à M. Pradalier, Mme Mommeja à M. Burguière, M. Decobert à Mme Batut.

Approbation du compte-rendu du 22 juin 2018

**❖ Création d'un bâtiment des associations**

Par délibération du 22 mai 2018, le conseil municipal validait la création d'un bâtiment destiné aux associations et des sanitaires extérieurs accessibles aux PMR ainsi que l'amélioration de l'accessibilité à la salle d'animation. L'avant-projet de Monsieur GINISTY a été validé.

Monsieur le Maire présente donc au conseil le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par Monsieur GINISTY Jean-Philippe de la SCP ROZIER-GINISTY pour un montant total de 16 750 € HT / 20 100 € TTC décomposé en 2 phases :

- Phase 1 mission diagnostic – esquisse – APS : 3 000 € HT.
- Phase 2 mission conception – suivi des travaux : 13 750 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant total de 16 750 € HT à Jean-Philippe GINISTY de la SCP Rozier-Ginisty.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces contractuelles afférentes à cette étude.

De plus, Monsieur Régis a interrogé Monsieur le Maire sur la création d'un sanitaire supplémentaire compte tenu de l'affluence estivale.

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Ginisty afin qu'il étudie la faisabilité. Il a présenté des plans incluant l'ajout d'un sanitaire fermé. Cela implique une augmentation de la superficie, et donc un coût financier supplémentaire (travaux et honoraires). De plus, l'agrandissement proposé impacte l'accès à la maison Ermis et s'aligne à la limite parcellaire.

Après discussion au sein du conseil, il est décidé à 13 voix pour et 1 abstention (JP Régis) de conserver la version initiale pour l'instant. En fonction de l'estimation financière et du résultat de l'appel d'offre, cette proposition sera réétudiée.

**❖ Rapport de la commission locale d'évaluation des charges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2017 02 13 D11 en date du 13 février 2017 notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 4 septembre 2017, 6 septembre 2018

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Pour mémoire, les compétences qui sont rétrocédées aux communes ont fait l'objet d'une évaluation sont les suivantes :

- Portage de repas à domicile ;
- Repas des plus de 75 ans ;
- Centre de loisirs ;
- Site internet
- SIG

En outre, la compétence GEMAPI et notamment lutte contre les inondations sont transférées aux EPCI.

Considérant l'adoption à la majorité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois à compter de la notification

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

### ❖ **Personnel communal**

#### • **Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles en raison de l'avancement de grade de Mme CORDENOS Monique validée par la CAP du 28 juin 2018.

Le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1er décembre 2018 :

- la création de 1 poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
- la suppression 1 poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Filière	Cadre d'Emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Social	<b>Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	0	TC
Sociale	<b>Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>	d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	1	TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois à compter du 1er décembre 2018. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## • **Création d'un poste d'agent technique 20h / semaine**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va prochainement proposer la création d'un poste d'agent technique à raison de 20 heures par semaines pour pallier à différentes fonctions qu'il convient de pérenniser, notamment la continuité de service de l'agence postale.

Cet emploi polyvalent inclut les tâches suivantes : entretien des bâtiments scolaires, remplacement au gîte et permanence hivernale, remplacement à l'agence postale, gestion de la salle d'animation.

## ❖ **Voirie communale à Cauvin**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande d'habitants de Cauvin pour une intervention de la commune sur la voirie d'accès au lieu-dit en très mauvais état.

Suite au constat sur place, il a été demandé une estimation prévisionnelle au bureau d'études Frayssinet Conseils pour la réfection de cette voirie. L'estimation est de 8 027.65 € HT / 9 633.18 € TTC, décomposée en 2 parties :

- Partie la plus abimée : 3 924.05 € HT
- Partie la moins abimée : 4 103.60 € HT

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal étudiera la réalisation de ces travaux de voirie en fonction des crédits disponibles au budget 2019

## ❖ • **Tarifs communaux et redevance d'occupation du domaine public**

### • **Tarif des repas de cantine**

La fourniture des repas est assurée par l'espace Angèle Mérici à St Côme d'Olt.

Le tarif facturé à la commune par repas augmente de 0.11 € pour cette nouvelle année scolaire.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.11€ au tarif facturé aux familles, soit 3.71 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif unitaire du repas à 3.71 € pour l'année scolaire 2018/2019.
- De conserver le demi-tarif pour le repas de cantine dès le 3ème enfant scolarisé à l'école communale.

### • **Tarif des temps d'activités du mercredi**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'année scolaire précédente, il a été instauré des activités les mercredis matins et après-midi pour assurer une continuité de service et de répondre à la demande de certains parents d'élèves suite au passage à la semaine de 4 jours.

Suite au bilan des effectifs, les activités se poursuivront cette année scolaire 2018/2019 uniquement le matin. Il est proposé au conseil de conserver le même tarif, soit 2.50 € ma demi-journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le tarif des activités du mercredi à 2.50 € la présence.

### • **Tarifs gîte communal**

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du gîte communal (taxes de séjour incluses) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## Gîte d'étape – de mars à octobre

La nuitée	15 €
Machine à laver	3 €
Sèche-linge	3 €
Draps jetables	2 €

## Locations forfaitaires de novembre à mars

Durée de location	Montant location
1 nuit	550 €
2 nuits	750 €
3 nuits	1 000 €
4 nuits	1 300 €
5 nuits	1 500 €
6 nuits	1 600 €
7 nuits	1 800 €

- **Tarifs camping municipal et piscine municipale**

Après délibération à l'unanimité, les tarifs du camping et de la piscine sont inchangés.

- **Redevance d'occupation du domaine public et droit de place**

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer un tarif de 6 € le m<sup>2</sup> d'occupation du domaine public communal :

Etablissement	Surface terrasse en m <sup>2</sup>	Tarif 2018
Aux Armes d'Estaing	22,1	133 €
Brasserie du Château	34,05	204 €
Chez Mon père	14,36	86 €
Au Cht'i Estagnol	19,71	118 €
Au plaisir du goût	14,59	88 €
Café du Lac	40,5	243 €
La Malle au Trésor	7,7	46 €
Coutellerie Lison	5,75	35 €
Chez Lilou	46	276 €
<b>TOTAL</b>	<b>204,76</b>	<b>1 228,56 €</b>

<b>Droit de place</b>	
De 5m <sup>2</sup> à 15 m <sup>2</sup>	<b>15 €</b>
De 15 m <sup>2</sup> à 25 m <sup>2</sup>	<b>20 €</b>
Plus de 25m <sup>2</sup>	<b>30 €</b>
<b>Emplacement permanent</b>	
Quai du Lot	<b>150 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- D'appliquer au titre de redevance de l'occupation du domaine public communal 2018 un tarif de 6 € / m<sup>2</sup> selon le tableau ci-dessus présenté et des droits de places selon tableau ci-dessus.
- -D'autoriser le maire a émettre les titres correspondants pour l'année 2018

## ❖ **Projet « accueillis et accueillants »**

Le Maire propose à l'assemblée, le projet porté par l'association « Sur les pas de Saint-Jacques », dans le cadre du vingtième anniversaire de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO des « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », projet célébrant l'héritage culturel d'hospitalité et d'ouverture au monde, généré par le passage du chemin de pèlerinage sur notre territoire : une tradition d'accueil et d'hospitalité multiséculaire, toujours vivante.

Des portraits d'Accueillants et d'Accueillis seront réalisés tout au long de l'année 2018, par l'artiste photographe Balint Pörneczi pour immortaliser les rencontres, souvent interculturelles, générées par l'existence du Chemin... Ces portraits d'Accueillis et d'Accueillants, réalisés par l'artiste, révélant l'humanité des échanges vécus par des milliers de femmes et d'hommes le long du Chemin, seront réunis dans un bel ouvrage et également dans une galerie virtuelle, accessible depuis le monde entier.

Certains d'entre eux seront également exposés le long de la via Podiensis sur des panneaux, en extérieur.

Notre commune a été identifiée pour être partenaire de ce projet et accueillir des panneaux de portraits réalisés par l'artiste.

Pour la mise en œuvre du projet, la commune est sollicitée pour la pose des panneaux et un soutien financier de 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve le projet « accueillis et accueillants »
  - attribue une subvention de 500 € à l'association « Sur les pas de Saint-Jacques » pour ledit projet.
- Imputation au compte 6574

## ❖ **Adhésion au groupement de commande coordonné par le SMICA**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune d'Estaing a des besoins en matière d'achat de matériel informatique,  
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir les meilleurs prix,  
Considérant que le SMICA propose aux collectivités adhérentes de s'unir pour constituer un groupement de commande en ce sens,  
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que, pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou accords cadres (dont la durée ne sera jamais supérieure à quatre ans),  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Estaing au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de matériel informatique proposé par le SMICA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Estaing est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## ❖ **Décision modificative n°2**

Sur décision de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, le fond de péréquation des ressources intercommunales FPIC est à charge de chacune des communes. Ainsi pour 2018, la préfecture a notifié le prélèvement d'un montant de 3 920 € pour la commune d'Estaing. Il convient d'ouvrir des crédits sur le compte 739223 afin d'acquitter ce prélèvement obligatoire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	3 920,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 920,00 €</b>	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		3 920,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>3 920,00 €</b>

Décision à l'unanimité du conseil municipal.

## ❖ **Questions diverses.**

### ❖ **Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière communal**

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame LECHARTIER demeurant 39 rue François d'Estaing 12 190 ESTAING et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :  
Acte n°12 0981 222 174E en date du 21 décembre 2005.

Enregistré par le service des impôts et des entreprises

Concession perpétuelle n°222

Au montant réglé de 200 euros.

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame LECHARTIER, titulaires d'une concession perpétuelle numérotée n°222 dans le cimetière communal le 21/12/2005, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune, suite à la vente de leur résidence principale et déménagement dans leur région natale.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame LECHARTIER déclarent vouloir rétrocéder gratuitement la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la demande de rétrocession à titre gracieux de Monsieur et Madame LECHARTIER à la Commune de sa concession n°222.

### ❖ **Remboursement de frais avancés par Mme ANDREAN Christine**

Considérant l'organisation hebdomadaire des pots d'accueils en juillet et août au camping municipal de la Chantellerie,

Considérant que Mme ANDREAN Christine, adjoint d'animation en charge de la gestion du camping municipal de la Chantellerie, a avancé les frais d'achat de fouaces,

Considérant la présentation des factures pour un montant total de 254.80 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De rembourser la somme de 254.80 € à Mme ANDREAN Christine
- Cette dépense sera imputée au compte 6256.

### ❖ **Prise en charge du déficit de la régie de la piscine**

Considérant la déclaration de Mme ALAUX Camille relative au vol de la caisse de la piscine dans la nuit du 15 au 16 août 2018 ;

Considérant le procès-verbal d'audition de Monsieur le Maire pour déclarer le vol et porter plainte ;

Considérant le procès-verbal de vérification de la régie de recette établi par Monsieur CADARS Régis, trésorier, constatant un déficit de 269 €

Considérant la demande de sursis de versement de Mme ALAUX Camille ;

Considérant la demande de remise gracieuse motivée de Mme ALAUX Camille ;

Considérant la situation de Mme ALAUX Camille, étudiante à l'université de Rodez ;

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge le déficit constaté de 269 euros au budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge le déficit constaté résultant du vol de la caisse de la régie de la piscine d'Estaing pour un montant de 269.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif.

### ❖ **Atlas de la biodiversité communale**

En 2012, la commune d'Estaing s'est engagée aux côtés de la LPO Aveyron pour la protection des chauves-souris et de l'Effraie des clochers dans ses bâtiments communaux, et notamment ses deux église.

Dans la prolongation de cette action, et depuis 2015, la commune renouvelle une convention de partenariat avec la LPO pour, sous formes de balades découvertes, permettre aux habitants et aux touristes de parfaire leur connaissance du milieu naturel en vue de la protection de la flore et de la faune.

Apprenant l'appel à projet de l'agence française pour la biodiversité pour réaliser un "atlas de biodiversité communale", Monsieur le Maire propose au conseil de s'engager dans ce projet, qui complète le projet déjà engagé, toujours en partenariat avec la LPO.

Le coût de l'opération est évalué à 30 960 € et le plan de financement est le suivant :

	<b>Montant HT</b>
AFB	24 768 €
Contributions individuelles	3 192 €
Autofinancement	3 000€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale et le plan de financement ci-dessus présenté.
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'AFB



## ❖ Informations diverses.

### • Enherbement des cimetières

Dans le cadre de la démarche zéro-phyto et du diagnostic établi par le PNR Aubrac, un devis pour l'enherbement des trois cimetières a été sollicité pour un montant total de 6 648 € (5 320 € pour Estaing, 590 € pour Annat et 538 € pour Vinnac). Une subvention de 70 % de l'agence de l'eau Adour Garonne est attribuée à la Commune pour la réalisation de ces enherbements.

Une discussion s'instaure au sein du conseil sur les points positifs et points de vigilances pour la réalisation de ses travaux. Les points de vigilances soulevés : prise en charge de la « démolition » des allées, fréquence des tontes, travaux ultérieurs.

Après délibération, le conseil municipal rejette par 3 voix contre, 5 abstentions et 1 pour.

Cependant, Monsieur le Maire va recontacter l'entreprise pour apporter toutes les précisions aux interrogations soulevées par ce projet d'enherbement.

### • Tondeuse

La tondeuse utilisée pour le stade nécessite d'importantes réparations alors que le stade est désaffecté. Christian Alaux propose, de la réparer et soit de la mettre à disposition d'un professionnel qui entretiendra l'ensemble du camping, soit de la vendre mais avec une perte financière conséquente et faire assurer la prestation par une entreprise tierce.

Après échanges, il a été convenu qu'il fallait chiffrer les deux propositions.

### • Installations artisans

Deux personnes ont contacté le maire pour d'éventuelles installations sur la commune de leur activité.

- M. Repussard est gérant de la société Murmure SAS, spécialisée dans le traitement acoustique des espaces. Il souhaite installer sa société et son domicile à Estaing pour fin octobre.
- Un couple d'artisans, forgeron coutelier et maroquinière actuellement basés à Eymoutiers (Limousin) souhaite s'installer dans un village médiéval et sont à la recherche d'un local et d'une location.

### • Remerciements et réclamations

Le maire donne lecture de plusieurs lettres, soit de remerciements soit de mécontentements. Il insiste plus particulièrement sur l'une d'entre elles qui indique « qu'une centaine de touristes de nationalité différentes » n'ont pas pu se restaurer le soir du 11 septembre, toutes les portes des restaurants et brasseries étant closes ce soir-là. Il montre également « l'image lamentable que donne Estaing... ses répercussions... ». Il termine nous adressant ses « cordiales salutations affamées ».

### • Points évoqué par Jean-Pierre REGIS

Mme Dereumaux lit les deux demandes de M. REGIS :

- Demande d'un second WC publics.
- Pertinence du rôle du 3<sup>ème</sup> adjoint Benjamin DECOBERT.

Sur ce point, Mme BATUT dit que M. DECOBERT lui a communiqué qu'il serait présent les samedis matins. Monsieur le Maire l'invite à une rencontre dès son retour.

### • Intervention Martine COMBES

Mme Combes informe le conseil qu'elle a pris contact avec la société Delight afin d'établir un devis pour réparer/améliorer le son et lumière qui attire de nombreux visiteurs pendant la saison touristique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.



PRADALIER Jean

ALAUX Christian

BATUT Thérèse

BURGUIERE Jean-Pierre

COMBES Martine

COUSERAN Nathalie

DEREUMAUX Régine

LEBRAVE Louis

SAMPER Bernard

SENEJEAN Jean-Louis